



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 34 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Reniery Valladares-Gómez (Honduras)

I. Introduction

1. Les informations relatives à l'examen du point 34 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/62/406.
2. La Quatrième Commission a repris l'examen de ce point à sa 26^e séance, le 11 août 2008.
3. Elle était saisie à cette fin du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail¹.

II. Examen du projet de résolution A/C.4/62/L.20

4. À la 26^e séance, le 11 août 2008, le représentant du Canada a présenté, au nom de l'Argentine, du Canada, de l'Égypte, du Japon, du Nigéria et de la Pologne, un projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » (A/C.4/62/L.20).
5. À la même séance, le secrétaire de la Commission a fait une déclaration concernant les incidences du projet de résolution A/C.4/62/L.20 sur le budget-programme (voir A/C.4/61/SR.26).
6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/62/L.20 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 19 (A/62/19).



III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

7. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

Rappelant en particulier ses résolutions 61/267 A du 16 mai 2007, 61/267 B du 24 juillet 2007 et 61/291 du 24 juillet 2007,

Affirmant que les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies aux fins du règlement pacifique des différends, notamment par ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

Convaincue de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de continuer de renforcer ses capacités dans le domaine du maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'utilité du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

Considérant l'apport de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix,

Notant que de nombreux États Membres, en particulier des pays qui fournissent des contingents, se déclarent disposés à participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Ayant à l'esprit la nécessité de continuer de sauvegarder l'utilité des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail¹;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial aux paragraphes 15 à 199 de son rapport;

3. *Engage* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial;

4. *Rappelle* que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours des années à venir ou qui participeront à l'avenir aux travaux du Comité spécial pendant trois années consécutives en qualité d'observateurs deviendront, sur demande écrite adressée au Président du Comité spécial, membres à la session suivante du Comité;

5. *Décide* que le Comité spécial poursuivra ses efforts, conformément à son mandat, en vue d'une étude globale de toute la question des opérations de maintien

de la paix sous tous leurs aspects et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixante-troisième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».
